



Le droit des grands parents

Par **fan**, le **29/02/2008** à **10:38**

est-il vrai que l'on est obligée d'emener une fois par mois nos enfants aux grands parents

Par **ly31**, le **29/02/2008** à **13:26**

Bonjour,

La loi est claire : pour un enfant, voir ses grands-parents est un droit.

Selon une réforme du 5 mars 2007, le nouvel article 371-4 du code civil dispose : « l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants ». Donc s'il existe les conflits parents / grands-parents !

C'est l'intérêt de l'enfant qui prime.

Quels droits ?

Grâce au droit de visite, les grands-parents peuvent recevoir l'enfant pendant la journée.

Plus large, le droit d'hébergement les autorise à inviter leur petit-enfant à dormir.

Courriers, emails, appels téléphoniques...Le droit de correspondance permet tout moyen d'échange pour garder contact.

Enfin, ils jouissent du droit de participer à l'éducation de l'enfant.

A condition toutefois de ne pas remplacer les parents !

Que les parents soient mariés, séparés ou divorcés, et que l'enfant soit naturel ou adopté, les droits des grands-parents restent les mêmes.

Vous pouvez vous rendre sur le site :

<http://www.infobebes.com>

Je vous souhaite une bonne fin de journée

ly31